

**Annexe 3 de l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) / Liste des analyses**

est modifiée comme suit:

(Modifications pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023)

---

<sup>1</sup> Publiée dans le Recueil officiel (RO) sous forme de renvoi. Peut être consultée sur le site Internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) à l'adresse: [www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Assurances > Assurance-maladie > Prestations et tarifs > Liste des analyses (LA)

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3186.00	72.0	Coronavirus du syndrome respiratoire aigu sévère 2 (SARS-CoV-2), 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

#### Technique d'analyse

Amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat

#### Matériel d'analyse

Non spécifié

#### Résultat

Non spécifié

#### Application par échantillon primaire

1

#### Possibilité de cumul

#### Limitation

- Il n'est pas autorisé de facturer plus d'un frottis par commande.
- Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).
- Uniquement en cas de symptômes compatibles avec une COVID-19. La position ne peut pas être facturée pour des analyses à motif épidémiologique (surveillance, riposte), ni d'hygiène hospitalière.
- ~~Durant la durée de validité de l'ordonnance 3 COVID-19 (RS-818.101.24), les fournisseurs de prestations visés à l'annexe 6 de l'ordonnance 3 COVID-19 ne peuvent pas facturer les prestations visées à l'annexe 6 de l'ordonnance 3 COVID-19 selon la position 3186.00.~~

#### Remarques

#### Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)  
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)  
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)  
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 1 let. c en lien avec l'art. 54 al. 2 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

#### Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

#### Analyses prescrites par des sages-femmes

#### Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3186.10	47.7	Coronavirus du syndrome respiratoire aigu sévère 2 (SARS-CoV-2), microorganisme supplémentaire	M	S

#### Technique d'analyse

Amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat

#### Matériel d'analyse

Non spécifié

#### Résultat

Non spécifié

#### Application par échantillon primaire

1

#### Possibilité de cumul

Non cumulable avec 3186.00

#### Limitation

1. Il n'est pas autorisé de facturer plus d'un frottis par commande.  
2. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).  
3. Uniquement en cas de symptômes compatibles avec une COVID-19. La position ne peut pas être facturée pour des analyses à motif épidémiologique (surveillance, riposte), ni d'hygiène hospitalière.  
4. ~~Durant la durée de validité de l'ordonnance 3 COVID-19 (RS 818.101.24), les fournisseurs de prestations visés à l'annexe 6 de l'ordonnance 3 COVID-19 ne peuvent pas facturer les prestations visées à l'annexe 6 de l'ordonnance 3 COVID-19 selon la position 3186.10~~

#### Remarques

#### Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)  
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)  
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)  
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 1 let. c en lien avec l'art. 54 al. 2 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

#### Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

#### Consultation à domicile

#### Analyses rapides

Non

Non

Non

#### Analyses prescrites par des sages-femmes

#### Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3188.00	197.6	Coronavirus du syndrome respiratoire aigu sévère 2 (SARS-CoV-2), génomotypage	M	S

#### Technique d'analyse

Séquençage du génome viral complet

#### Matériel d'analyse

Non spécifié

#### Résultat

Non spécifié

#### Application par échantillon primaire

1

#### Possibilité de cumul

#### Limitation

1. La position ne peut pas être facturée pour des analyses à motif épidémiologique (surveillance, riposte), ni d'hygiène hospitalière.
2. La position peut être facturée uniquement en cas de résultat positif à l'amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat (position 3186.00) en association avec une situation clinique suivante:
  - a. réinfection ou infection à SARS-CoV2 après vaccination et /ou
  - b. évolution clinique sévère ou inhabituelle de l'infection à SARS-CoV2 et /ou
  - c. suspicion de résistance aux antiviraux.
3. En évaluation jusqu'au 31.12.2023.

~~4. Durant la durée de validité de l'ordonnance 3 COVID-19 (RS 818.101.24), les fournisseurs de prestations visés à l'annexe 6 de l'ordonnance 3 COVID-19 ne peuvent pas facturer les prestations visées à l'annexe 6 de l'ordonnance 3 COVID-19 selon la position 3188.00.~~

#### Remarques

#### Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)  
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)  
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)

#### Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

#### Analyses prescrites par des sages-femmes

#### Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3189.00	37.8	Coronavirus du syndrome respiratoire aigu sévère 2 (SARS-CoV-2), Ig ou IgG	M	S

#### Technique d'analyse

Non spécifié

#### Matériel d'analyse

Sang, sérum, plasma

#### Résultat

sq, qn

#### Application par échantillon primaire

1

#### Possibilité de cumul

#### Limitation

1. Pas par tests rapides (détermination qualitative)
2. Uniquement avec des méthodes de mesure ayant
  - une sensibilité clinique à  $\geq 15$  jours après le début des symptômes  $\geq 90\%$  et
  - une spécificité clinique  $\geq 98\%$ .
3. La position ne peut pas être facturée pour des analyses à motif épidémiologique (surveillance, riposte), ni d'hygiène hospitalière.
4. En évaluation jusqu'au 31.12.2023
5. ~~Durant la durée de validité de l'ordonnance 3 COVID-19 (RS 818.101.24), les fournisseurs de prestations visés à l'annexe 6 de l'ordonnance 3 COVID-19 ne peuvent pas facturer les prestations visées à l'annexe 6 de l'ordonnance 3 COVID-19 selon la position 3189.00~~

#### Remarques

#### Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)  
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)  
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)  
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 1 let. c en lien avec l'art. 54 al. 2 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

#### Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

#### Analyses prescrites par des sages-femmes

#### Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
4700.00	21.6	Taxe de commande	CHIGM	

#### Technique d'analyse

--

#### Matériel d'analyse

#### Résultat

--	--

#### Application par échantillon primaire

#### Possibilité de cumul

--	--

#### Limitation

1. Applicable une fois par mandat et par jour

~~2. Ne peut pas être facturé dans le cas où une analyse de biologie moléculaire pour le SARS-CoV-2, une analyse des antigènes du SARS-CoV-2 par immunologie ou une analyse des anticorps contre le SARS-CoV-2 par immunologie selon l'article 26 alinéa 1 de l'Ordonnance 3 COVID-19 (RS 818.101.24) est facturée le même jour pour le même assuré.~~

#### Remarques

1. Une commande correspond à une prescription d'analyses faite par un mandant à un laboratoire, quel que soit le nombre d'analyses, d'échantillons à analyser, de formulaires de commande remplis et de domaines de laboratoire concernés (chimie clinique, hématologie, immunologie clinique, génétique médicale, microbiologie médicale).
2. Le travail relatif à une commande peut s'étendre sur toute une journée (p. ex. profil journalier de la glycémie) ou sur plusieurs jours (p. ex. sang occulte dans trois échantillons de selles). Une commande peut aussi se référer à plusieurs patients ou personnes (p. ex. pour une analyse de liaison en génétique médicale).
3. Si une commande a été répartie sur plusieurs laboratoires, seul le premier laboratoire qui a reçu la commande peut facturer la taxe de commande.
4. Une commande respectivement une prescription complémentaire d'analyses sur des échantillons déjà à disposition est comprise dans la taxe de commande.

#### Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)

#### Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non		Non	Non
-----	--	-----	-----

#### Analyses prescrites par des sages-femmes

#### Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non
-----	-----

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
4707.00	3.6	Taxe de présence	CHIGM	

#### Technique d'analyse

--

#### Matériel d'analyse

#### Résultat

--	--

#### Application par échantillon primaire

#### Possibilité de cumul

--	--

#### Limitation

1. Applicable une fois par mandat et par jour

~~2. Ne peut pas être facturé dans le cas où une analyse de biologie moléculaire pour le SARS-CoV-2, une analyse des antigènes du SARS-CoV-2 par immunologie ou une analyse des anticorps contre le SARS-CoV-2 par immunologie selon l'article 26 alinéa 1 de l'Ordonnance 3 COVID-19 (RS 818.101.24) est facturée le même jour pour le même assuré.~~

#### Remarques

1. Une commande correspond à une prescription d'analyses faite par un mandant à un laboratoire, quel que soit le nombre d'analyses, d'échantillons à analyser, de formulaires de commande remplis et de domaines de laboratoire concernés (chimie clinique, hématologie, immunologie clinique, génétique médicale, microbiologie médicale).
2. Le travail relatif à une commande peut s'étendre sur toute une journée (p. ex. profil journalier de la glycémie) ou sur plusieurs jours (p. ex. sang occulte dans trois échantillons de selles). Une commande peut aussi se référer à plusieurs patients ou personnes (p. ex. pour une analyse de liaison en génétique médicale).
3. Si une commande a été répartie sur plusieurs laboratoires, seul le premier laboratoire qui a reçu la commande peut facturer la taxe de commande.
4. Une commande respectivement une prescription complémentaire d'analyses sur des échantillons déjà à disposition est comprise dans la taxe de commande.

#### Laboratoires admis

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)  
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 1 let. c en lien avec l'art. 54 al. 2 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)  
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 1 let. c en lien avec l'art. 54 al. 2 OAMal (sur mandat de prestataires externes)  
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 1 let. b OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)  
 Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

#### Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non		Non	Non
-----	--	-----	-----

#### Analyses prescrites par des sages-femmes

#### Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non
-----	-----